

Règlement du restaurant scolaire

Horaires :	École maternelle publique :	de 11 h 50 à 12 h 30	
	École maternelle Sainte Anne :	de 12 h 00 à 12 h 30	
	Primaires S. Poumet :	* CP - CE1 - CE2 :	de 12 h 10 à 12 h 40
		* CM1 - CM2 :	de 12 h 20 à 12 h 50 (self-service)
	Primaires Sainte Anne :	* CP - CE1 - CE2 :	de 12 h 15 à 12 h 45
		* CM1 - CM2 :	de 12 h 40 à 13 h 10 (self-service)
	Collège Sainte Croix :	* 6 ^e - 5 ^e :	de 13 h 00 à 13 h 30
		* 4 ^e - 3 ^e :	de 13 h 15 à 13 h 45 (self-service)

1. Fréquentation du restaurant scolaire

Les parents s'engagent à respecter le calendrier des fréquentations remis en début d'année. Des modifications de rythme sont possibles en cours d'année (prévenir le **20 du mois avant** le changement). À défaut, la facturation ne tiendra pas compte des modifications.

Les fréquentations exceptionnelles sont limitées à 10 par an. Les tickets doivent être achetés au bureau de la CCBI.

Les absences pour maladie sont prises en compte à compter de 3 jours consécutifs d'absence au restaurant scolaire (avec certificat médical).

En cas de congés des parents hors vacances scolaires, les repas non pris ne sont pas facturés si le service « Facturation - Restauration scolaire » de la CCBI a été prévenu dans les délais, soit le 20 du mois précédent, pour tous les enfants fréquentant le service (quel que soit le niveau scolaire).

2. Le **trajet** entre l'école et le restaurant scolaire présentant certains risques, nous serons particulièrement vigilants au comportement des enfants qui devront strictement respecter les consignes des surveillants sous peine d'exclusion. Les enfants doivent s'acheminer vers le restaurant scolaire en rang et se présenter en ordre et dans le calme devant la porte. En sortant de la salle de restaurant et en revenant vers l'école, les enfants ne doivent pas sortir des rangs.

3. Éviter le **gaspillage** - Respecter le matériel et la nourriture, les aliments ne doivent pas servir de projectiles.

4. Interdictions/Confiscations

Il est interdit de mâcher du chewing-gum, ceux-ci étant jetés sur le trajet, collés sur les plateaux ou sous les tables.

Le restaurant scolaire étant un lieu de partage, l'utilisation de tout appareil multimédia est interdite de même que le téléphone portable. En cas d'urgence, les parents sont prévenus directement par le personnel d'encadrement. Ces équipements pourront donc être confisqués en cas d'utilisation sur le site du restaurant scolaire. De même, le restaurant scolaire n'est pas un espace de jeu. Les enfants doivent donc laisser leurs jeux dans leur poche ou à l'école, sous peine de confiscation.

5. Des serviettes sont mises à disposition pour chaque enfant des **écoles maternelles**. Elles sont lavées chaque jour.

6. Sanctions disciplinaires

Le chahut et l'insolence seront signalés par les surveillants, ainsi que le non respect des règles de courtoisie à l'égard des camarades ou du personnel (violence physique ou verbale).

Des avertissements peuvent être donnés aux enfants. Une copie est adressée au directeur des établissements concernés.

En fonction de la gravité de la faute, une exclusion provisoire ou définitive pourra intervenir dès le premier avertissement.

À l'école Sainte-Anne, il a été mis en place un « permis », pour les maternelles sous la forme de bonhommes, et pour les primaires sous la forme d'un permis à points. Les parents reçoivent tous les deux mois un relevé de ce permis pour leur enfant avec la facture.



Papillon à renvoyer à la communauté de communes (à Haute Boulogne) avec la fiche d'inscription

Je soussigné(e)

Adresse : ①.....

reconnais avoir pris connaissance de ce règlement.

NOM(S) et Prénom(s) de(s) l'élève(s) :

Date(s) de naissance :

École(s) : Classe(s) :

Signature d'un parent

Signature de(s) l'élève(s)